



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2025-241-6-1
Portant permission de voirie
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par Monsieur Jean-Marie POULETAUD, pour l'entreprise SAUVIAT, 20 Côte de Croiziat 19250 Meymac en vue de réaliser des travaux au droit du 4 place du Bûcher, 19250 Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le mercredi 19 novembre 2025 de 12h à 17h, monsieur Jean-Marie POULETAUD bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement pour un véhicule de l'entreprise SAUVIAT.

ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte sur la place de Bûcher au droit du n°4, à l'emplacement de stationnement à durée limitée.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux devront être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance par l'entreprise et ce pendant toute la durée du chantier, avec affichage de la permission de voirie. Une barrière est fournie par les services techniques.

ARTICLE 4 : transmission exécution

Le secrétaire général de la mairie de Meymac, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation de la présente permission de voirie sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Jean-Marie POULETAUD,

Fait en Mairie de Meymac,
Le 17 novembre 2025
LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe Brugere
Philippe BRUGERE